

ANNEXE CLAUSES SECURITE ET DONNEES PERSONNELLES

Sécurité des biens et des personnes

Le prestataire sera garant du respect par ses employés ou assimilés de l'ensemble de la réglementation. Il respectera et fera respecter intégralement par son personnel les consignes d'accès, d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les sites, et notamment les plans d'organisation internes, plans particuliers d'intervention, plans d'urgence ou règlements intérieurs existant d'ores et déjà sur les sites.

Il devra également :

- faire un effort particulier sur l'information de son personnel des dangers spécifiques et des conditions de sécurité propres aux sites.
- veiller à ce que les agissements de son personnel ne mettent pas en péril les locaux, le mobilier ou les équipements.
- garantir contre tous vols ou indécitesses qui seraient commis par son personnel ;
- signaler dès qu'il en a connaissance, à l'interlocuteur désigné, tout accident dont serait victime l'un de ses salariés, ainsi que tout incident dont les conséquences pourraient être néfastes pour la sécurité du personnel, du matériel et/ou de l'environnement.

Secret professionnel et Données à caractère personnel

Le prestataire, ainsi que l'ensemble de son personnel, sera tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les données, faits, informations, études et décisions dont il pourrait avoir connaissance durant l'exécution de ses prestations.

Par ailleurs, le prestataire s'engage à se conformer aux dispositions de la législation et réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, à savoir la loi no78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement européen no20156/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).